



Département de l'Ariège République Française

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD

Présents : Daniel ARTAUD, Roselyne ARTIGUES, Frédéric BONNEL, Laurent BOUTET, Ginette BUSCA, Christian CARRERE, Alain CAU, Roselyne CUSSOL, Jean-Claude DEGA, Jean DOUSSAIN, Alain FURCY, Richard PETITALOT, Jacques SERVAT, Alain SOULE, Alain TOUZET, André VIDAL

Absents : Pierre PARIS

Représentés : Régis ESPES

Excusés : Gilbert ANGELINA, Nathalie AURIAC, Charles DAFFIS, Gilles FAVAREL

Quorum : 12

Secrétaire de séance : André VIDAL

Monsieur le Président présente l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 19 juin 2023.
3. PAPI Salat – Volp 2024-2030.
4. Demande de financements - Fonds Vert.
5. Consultation – Travaux de restauration de la zone humide du lac de Touille dans le cadre du projet financé par l'Entente pour l'Eau « restauration des zones humides du bassin du Salat 2021-2024 ».
6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.
7. Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits.
8. Décision Modificative – Achat véhicule.
9. Mise à jour du tableau des effectifs suite à un avancement de grade.
10. Conventions de partenariat Natura 2000 Salat – Année 2023 (Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023).
11. Questions diverses.

Monsieur le Président, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h00.

1 - Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur André VIDAL, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 19 juin 2023.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 19 juin 2023.

Aucune observation n'est formulée.

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

3 – PAPI Salat-Volp 2024-2030 - DE 2023_026

Monsieur le Président présente le bilan des actions réalisées dans le cadre du PAPI d'intention du Salat 2020-2023 qui s'élève à 770 479 € TTC.

Les études ont permis d'améliorer la connaissance :

- des aléas et de mettre en place des repères de crues
- des principales zones à enjeux des bassins du Salat et du Volp qui a permis de recenser 5 600 bâtis en zone inondable pour la crue centennale. Le syndicat a pu réaliser 48 diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics et privés
- des systèmes d'alertes existants pour la prévision des crues
- sur les Plans Communaux de Sauvegarde des communes
- des points noirs hydrauliques
- des systèmes d'endiguement de Salau et de Bonrepaux qui a permis au SSV d'effectuer une demande de régularisation administrative en effectuant des études de danger

Monsieur le Président rappelle la volonté de poursuivre la politique de prévention des inondations sur les bassins du Salat et du Volp en déposant un projet de PAPI pour la période 2024-2030. Ce projet a été concerté au sein des 2 ateliers, des comités techniques et de pilotage du PAPI et des rencontres avec les communautés des bassins du Salat et Volp au cours du printemps 2023.

Ces réunions ont permis de définir la stratégie et de retenir 5 objectifs :

- Objectif A : développer la conscience du risque
- Objectif B : réduire la vulnérabilité des personnes
- Objectif C : améliorer les dispositifs de surveillance et d'alerte
- Objectif D : maîtriser la vulnérabilité à terme du territoire
- Objectif E : assurer la bonne gestion des ouvrages de protections existants

Pour atteindre ces objectifs, Monsieur le président détaille les actions dans le PAPI 2024-2030. Au total sur 6 ans, ce sont 35 actions qui sont proposées pour un coût total prévisionnel de 5,553 M€ TTC. Un effort particulier va être porté sur la réduction de la vulnérabilité reposant sur les mesures individuelles avec le recrutement d'un animateur presque exclusivement consacré à cette mission et une provision pour des travaux évaluée à 2 952 000 € TTC. Les autres axes importants concerneront le pilotage et l'animation du Papi avec 984 000 € de dépenses et la gestion des écoulements avec 1 044 000 €.

Mr Soulé rapporte à l'assemblée qu'il a eu un retour positif de la part de Réseau 31 sur la collaboration du SSV au schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Salies du Salat.

Sur Vigicrues, Mme Artigues demande comment peut-on voir la prévision de la crue à venir. Mr Soulé et Mme Daupras répondent que lorsqu'une crue est en cours, la prévision du niveau d'eau s'affiche en pointillée.

Mme Artigues demande quand l'action sur le Rau de Saint-Vincent sera-t-elle réalisée ? Elle souhaite qu'elle soit réalisée le plus tôt possible. Mr Domenc répond que cette action fait partie des toutes premières actions à réaliser une fois que le PAPI 2024-2030 sera labélisé. Mais avant de faire les travaux, il reste des détails à finaliser comme l'étude avant-projet (AVP) qui définira notamment comment on traverse sous la route départementale.

Enfin Mme Artigues demande si les études menées dans le cadre du Papi sont coordonnées avec les études de la déviation de Mane. Mr Domenc répond que oui, le SSV reste en contact avec le CD 31.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de candidature à un PAPI Salat-Volp 2024-2030 qui prévoit 35 actions pour un coût total de 5,553 M€ TTC,

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin pour l'examen de ce dossier,

- **DEMANDE** à l'Etat, à la Région Occitanie, à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, aux Départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne de soutenir financièrement les actions figurant dans le dossier de candidature PAPI Salat-Volp 2024-2030,

- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

4 – Demande de financements - FONDS VERT - DE 2023_027

Monsieur le Président expose à l'assemblée une demande de subvention auprès du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » avec l'objectif de sensibiliser les scolaires au risque inondation.

Le Fonds Vert vise à aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer le cadre de vie. Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Cette subvention est découpée en 13 mesures thématiques, dont deux mesures dédiées à la prévention des inondations : (1) le renforcement des aides apportées par les PAPI et (2) L'appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Pour le département de la Haute-Garonne, le préfet de département procédera à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction technique par les services déconcentrés de l'État. C'est le Service Risques et Gestion de Crise de la DDT31 qui est chargé d'instruire techniquement les dossiers de ces deux mesures pour le département.

Pour rappel, la sensibilisation des scolaires initiée dans le cadre du PAPI d'intention avec la réalisation d'un livret pédagogique, sera reconduite dans le cadre du PAPI complet avec la mise en œuvre de la sensibilisation au risque inondation auprès de 30 classes mixtes de CM1/CM2 pendant 6 ans. L'attribution des fonds pour l'impression des livrets aura lieu suite à la labellisation du PAPI complet prévu au début de l'été 2024. Or, l'avenant du PAPI d'intention signé par le préfet en juillet 2023 a pour objet la continuité de son animation entre les deux programmes afin de réaliser notamment la sensibilisation auprès des scolaires.

En conséquence, le SSV souhaite demander une subvention « Fonds Vert » afin d'imprimer 500 livrets pédagogiques pour la réalisation d'animation auprès de classes de CM1/CM2 au cours de cette période de transition.

Le coût de l'action est de 484 € HT dont 80 % devraient être financés par le Fonds Vert.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de réaliser l'animation auprès des scolaires au cours de l'année scolaire 2023/2024 et d'imprimer 500 livrets pédagogiques,
- **DECIDE** de réaliser une demande de subvention « Fonds Vert », dont le coût d'objectif est de 484 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

5 – Consultation – Travaux de restauration de la zone humide du lac de Touille dans le cadre du projet financé par l'Entente pour l'Eau « restauration des zones humides du bassin du Salat 2021-2024 - DE 2023_028

Monsieur le Président rappelle le projet de restauration de zones humides du bassin du Salat présenté au conseil du 21 septembre 2020 et qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projets de l'Entente pour l'Eau. Il informe les membres du conseil que le syndicat souhaite poursuivre le projet par la réalisation de travaux de restauration concernant la zone humide bordant le lac de Touille.

Comme décidé lors du conseil du 24 octobre 2022, une étude a eu lieu durant l'année 2023, avec un diagnostic écologique initial, assorti de préconisations de travaux de restauration et de gestion ultérieure du site. Les résultats sont ainsi présentés afin de pouvoir prévoir la phase de travaux durant cet automne-hiver 2023-2024. Ils porteront sur divers espaces de la zone humide :

- Restauration de mares existantes par gestion des ligneux et surcreusement de dépressions en eau temporaire pour création de nouvelles mares
- Coupe des ligneux refermant le milieu
- Gestion des boisements existants
- Gestion des espèces exotiques envahissantes

Monsieur le Président propose de réaliser ces travaux, dont le coût d'objectif est de 12 000 € HT, et de mener les consultations nécessaires aux différentes prestations. Pour rappel ces travaux sont financés à 80 % par l'Entente pour l'eau (40 % Agence de l'Eau Adour-Garonne, 40 % Région Occitanie).

Monsieur le Président informe le conseil que pour les travaux forestiers, une proposition de partenariat va être adressée au CFPPA pour un chantier école avec les stagiaires accueillis sur le site de Saint-Girons.

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, propriétaire du site du lac de Touille, est associée aux projets de travaux afin d'en informer ses membres de la bonne suite donnée au dossier, conformément à la convention qui nous lie depuis le 18 novembre 2022.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de réaliser les travaux de restauration pour la zone humide du lac de Touille.
- **DECIDE** de lancer une consultation pour les travaux de restauration pour la zone humide du lac de Touille, dont le coût d'objectif est de 12 000 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux constitués de 80 % de financements apportés par l'Entente pour l'eau (40 % Agence de l'Eau Adour-Garonne, 40 % Région Occitanie).
- **MANDATE** Monsieur Daniel Artaud, Président ou Monsieur Vidal ou Monsieur Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

6 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 - DE 2023_029

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), hors M4 (service public industriel et commercial), M21 (Hôpital) et M22 (EHPAD). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues si le budget utilise les autorisations de programme : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Syndicat rivières Salat-Volp son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de bien approuver le passage du Syndicat à la nomenclature M57, le plan de comptes concernera la M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que le Syndicat souhaite adopter la nomenclature M57, le plan des comptes concernera la M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au Budget Principal du Syndicat.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

7 – Passage à la nomenclature M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits - DE 2023_030.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Syndicat est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée (fonctionnement, investissement).

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prise dans le cadre de l'article M21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à compter de l'exercice 2024 Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement, investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

8 – Décision Modificative – Achat véhicule - DE 2023_031.

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à des ajustements budgétaires après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule accidenté par l'achat d'un autre véhicule et pour ce faire à voter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-25000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	25000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2182	Matériel de transport	25000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		25000.00
TOTAL :		25000.00	25000.00
TOTAL :		25000.00	25000.00

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative présentée par Monsieur le Président,
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

9 – Mise à jour du tableau des effectifs suite à un avancement de grade - DE 2023_033.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de *Technicien principal de 2^{ème} classe* à temps complet.

Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Effectifs budgétaire créés	Effectifs pourvus	Dont pourvus par un fonctionnaire	Dont pourvus par un contractuels (permanents)	Poste	Quotité
Filière Administrative								
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1		Technicienne milieux aquatiques	TC
		Rédacteur principal de 2ème classe						
		Rédacteur						
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe						
		Adjoint administratif principal de 2ème classe						
		Adjoint administratif	1	1	1		Adm générale, Finances, RH	TC
TOTAL			2	2	2	0		
Filière Technique								
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur hors classe						
		Ingénieur principal						
		Ingénieur	1	1	1		Directeur	TC
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe						
		Technicien principal de 2ème classe	1	1	1		Technicien milieux aquatique	TC
		Technicien	2	1		1	Animatrice PAPI	TC
TOTAL			4	3	2	1		
TOTAL GENERAL			6	5	4	1		

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe,
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée et tel annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111, 6451, 6453, 6336, 6475,
- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

10 - Conventions de partenariat Natura 2000 Salat – Année 2023 (Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023) - DE_2023_034.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que depuis le 1^{er} février 2018 le SSV est devenu animateur pour l'entité « Salat » avec le SMEAG préalablement désigné par l'Etat en 2017 comme structure animatrice chef de file. Dans la continuité d'un premier cycle de 3 ans renouvelable qui s'est achevé le 31 mars 2021, le partenariat s'est poursuivi par un second cycle de 3 ans, renouvelable également, dont l'année 3 est l'année civile 2023, et qui se termine donc au 31 décembre. Un COPIL Plénier prévu le 18 décembre 2023 viendra fixer l'organisation à venir pour les années suivantes.

Comme chaque année, des conventions de partenariat concernant l'organisation de cette animation groupée sont nécessaires. Ces conventions sont passés entre le SMEAG (chef de file) et les partenaires bénéficiaires suivants :

- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR-VA),
- le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH),
- le Syndicat rivières Salat Volp (SSV) et
- le PETR du Pays des Nestes

Ces projets de conventions ont été transmis à l'appui des dossiers de demande de subvention déposés par le SMEAG aux services instructeurs FEADER et à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en juin 2023. Désormais, chaque structure doit délibérer afin d'approuver ces conventions et autoriser son Président respectif à les signer en 6 exemplaires originaux.

Après avoir présenté les conventions de partenariat, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de les approuver et de les autoriser à les signer.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conventions de partenariat Natura 2000 Année 2023 (Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023).

- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

11 – Questions diverses.

Mr Touzet indique que les travaux d'entretien du Gélan ont débuté. Il demande si la Gouarège fera bien l'objet de travaux d'entretien pour cet hiver. Mr Domenc répond que la Gouarège est au programme des travaux d'entretien de la végétation pour l'hiver 2023-2024.

Mr Artaud demande à Mr Domenc d'évoquer le chantier de restauration de la biodiversité des berges du Salat aval en lien avec une animation Natura 2000.

Mr Domenc précise que ces travaux visent à reconstituer la ripisylve sur des linéaires qui en sont dépourvues sur les communes de Caumont, Mercenac, Prat-Bonrepaux et Lacave.

Par ailleurs, Mr Domenc explique que le SSV est animateur de l'entité Salat du grand site Natura 2000 « Garonne en Occitanie ». Le SMEAG animateur du grand site, organise le mois Natura durant le mois de novembre 2023 et demande à chaque animateur local de réaliser une animation. Le SSV pensait se servir de ce chantier pour montrer qu'une des actions que l'on vise avec Natura 2000 c'est la reconstitution de ripisylve sur des secteurs qui en sont dépourvus.

L'animation se déroulerait sur la commune de Lacave avec des jeunes du centre de loisirs de Prat-Bonrepaux qui ont entre 11 et 13 ans. L'objectif serait de leur présenter les travaux et les faire participer en leur faisant planter un arbre.

Mr le président souhaite questionner les financeurs sur le fait que l'on se serve d'une action PPG, financé par l'Agence de l'Eau et la Région pour réaliser une animation sur Natura 2000. Il souhaite recueillir l'avis de l'assemblée.

Globalement l'assemblée est plutôt favorable à la tenue de cette animation tant que :

- l'Agence de l'Eau et la Région Occitanie soient favorables,
- la communication soit maîtrisée par le SSV,
- le site soit sécurisé pour permettre les plantations par les enfants en toute sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de Séance,

André VIDAL

Le Président,

Daniel ARTAUD